Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230131-20230101D-DE

Ville de Nandy
Agglomération Grand Paris Sud
Département de Seine-et-Marne

Conseil Municipal du 30 janvier 2023

Délibération n° 2023-01-01

Objet : Rapport d'orientation budgétaire 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le lundi trente janvier** à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

Date de convocation : 24 janvier 2023
Date d'affichage : 24 janvier 2023

Présents : MM René RÉTHORÉ, Grégory MASSAMBA, Claudie ORMEAUX, Laurent VANDERHAEGHE, Margaret DE GROOT, Patrice GEONGET, Sophie JACOTIN, Alexandre VIEIRA, Stéphanie FOURNEL, Carole TUAL, Émilie LARGE, Jenna SALORD, Abdelkrim TABBOU, Coumar PREM, Manon SALAMONI-GOMES, Alexis CABELLO, Isabelle JOURDAIN, Roland DELATTRE, Claude ARNOU.

Absents excusés et représentés :

Madame Marie-Hélène ROTTEMBOURG est représentée par madame Claudie ORMEAUX

Monsieur Jean-Marie VAYER est représenté par monsieur Laurent VANDERHAEGHE

Madame Joana DISTIN est représentée par madame Margaret De GROOT

Madame Marie KOUNDOU est représentée par monsieur Grégory MASSAMBA

Jean-François RIOS est représenté par monsieur Patrice GEONGET

Jean-Pierre JACQUART est représenté par monsieur Claude ARNOU.

Absents :

Simon YORO, Meryem GÜLSEN, Florent GERBER, Patrick KATAKO.

Secrétaire de séance : Madame Margaret DE GROOT

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 25

Exposé :

En application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et du décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

Les décrets d'application de la loi ont également précisé le contenu du rapport et nécessite désormais que de nouveaux éléments viennent abonder le débat. Dans un souci de transparence, la

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230131-20230101D-DE

loi établit également l'obligation de prendre acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

A ce titre, il convient que le Conseil Municipal débatte des orientations générales du budget primitif 2023 annexées dans le « rapport d'orientation budgétaire » joint à la présente délibération.

VU les articles L2312-1, D2312-3 et R2313-8 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2015-9914 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le rapport d'orientation budgétaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des orientations budgétaires pour l'année 2023 ;

DEMANDE au Maire de préparer le budget 2023 selon les orientations ainsi définies.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour copie conforme.

Nandy, le 30 janvier 2023

Le Maire,
René RÉTHORÉ

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230131-20230101D-DE

Si l'action des collectivités territoriales est essentiellement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par plusieurs obligations.

La présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.
En effet, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En 2018, la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, visant principalement à limiter la croissance de la dépense publique, réserve un paragraphe du texte législatif à un nouveau renforcement du débat. Il est alors complété qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, que chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présentent ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Cette année, un nouveau projet de Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 marque une nouvelle évolution du débat. Ce dernier apporte également sa nouveauté en stipulant qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ceci en rappelant en introduction de son article 16 que les collectivités territoriales contribueront à l'effort de réduction du déficit public et à la maîtrise de la dépense publique sous la forme de contrats de confiance signés avec une plus grande majorité des collectivités territoriales. Dans ce contexte de forte inflation, l'exécutif a depuis renoncé à relancer les contrats financiers entre État-collectivités mais l'ensemble des Elus resteront vigilants aux prochaines mesures que le gouvernement pourrait proposer, aux conséquences déplorables pour les finances locales.

Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et en étude, sont exposées à travers ce rapport les orientations budgétaires envisagées par la commune de Nandy portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ainsi que les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2023.

Ces hypothèses porteront notamment sur l'évolution de la fiscalité locale, sur la structure, la gestion et l'évolution de la dette.

A. Le contexte économique et financier

Après une année 2021 qui a vu la pandémie s'installer dans un contexte économique suspendu aux évolutions sanitaires, le contexte économique mondial ne s'est guère amélioré et nous avons pu constater la persistance des effets de la pandémie. Aujourd'hui l'économie mondiale reste fragilisée par la guerre en Ukraine, qui a aggravé la flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Le FIM (Fonds monétaire international) n'entrevoit aucune amélioration de la situation économique en aggravant ses prévisions de croissance mondiale avec un risque de plus en plus élevé de voir la croissance passer sous les 2%.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230131-20230101D-DE

L'économie mondiale subit un ralentissement généralisé et nettement plus marqué qu'attendu, avec une inflation qui atteint des niveaux jamais vus depuis plusieurs décennies. Selon l'institution, la crise du coût de la vie, le durcissement des conditions financières, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les effets persistants de la pandémie du COVID-19 sont autant de facteurs qui pèsent lourdement sur les perspectives économiques, et stoppent la reprise relevée en 2021 dans nombreux pays, dont la France. La croissance mondiale devrait ralentir de 6,0 % en 2021 à 3,2 % en 2022 et 2 % en 2023, après une première prévision atone pour 2023 de 2,7%. Les incertitudes relatives à la croissance chinoise inquiètent. Deuxième économie mondiale, la faible croissance de la Chine n'est pas étrangère aux faibles résultats anticipés. Le secteur de l'immobilier porteur de l'économie chinoise est actuellement frappé par une crise sans précédent. Les plus grands promoteurs présentent des dettes colossales et les constructions de logements s'arrêtent pendant des mois, ou des années, lésant de milliers de propriétaires qui refusent de rembourser leurs prêts immobiliers. Si l'on se rapporte à la crise de 2009, cette situation qui avait commencé dans ce même secteur d'activité, pourrait rapidement engendrer des conséquences importantes sur les autres pays du monde. Par ailleurs, la vague de contaminations au Covid19 et le nombre de morts recensés depuis la levée des restrictions sanitaires dans le pays pourrait entraver bien plus que prévu sa faible croissance, estimée à 3 %.

En zone euro, tout comme la situation mondiale, la croissance économique reste suspendue au déroulement de la guerre en Ukraine. Dans l'ensemble, la croissance annuelle moyenne du PIB ressortirait à 3,1 % en 2022 pour ralentir à 0,5 % en 2023 puis rebondir à 1,9 % en 2024 selon les révisions de la Banque centrale européenne (BCE).

Sur le plan national, le gouvernement table dans la Loi de Finances sur les mêmes hypothèses de désinflation progressive dont bénéficiera l'ensemble des acteurs économiques du pays. L'inflation française diminuerait ainsi en 2023, au niveau de 4,2 % en moyenne annuelle, restant encore élevée en début d'année et fléchissant ensuite progressivement, pour atteindre un niveau proche de 3 % à fin 2023. En décembre 2022, l'inflation a été relevée à 5,9 %. Dans ce contexte, le PIB du pays progresserait de +2,6 % en moyenne annuelle en 2022 contre une prévision en 2023 de +1,0 %, bien supérieur aux prévisions des institutions financières qui anticipent une croissance française à 0,3%.

Tant en 2022 qu'en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB, pour atteindre 158,5 milliards en 2023. Le poids de la dette publique baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

1) L'évolution des concours de l'Etat aux Collectivités Territoriales

La loi de finances 2023 repose cette année encore sur une prévision d'une croissance française solide, malgré le contexte de crise, et qui se dote d'un second projet de Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 (LPFP). Ce dernier définit une trajectoire des finances publiques pour les 5 années à venir, assurant selon le gouvernement, les moyens d'un pilotage budgétaire, dans un contexte de sortie de la crise économique et sanitaire liée à la Covid-19. La soutenabilité de nos finances publiques passera ainsi par une maitrise de la dépense publique de l'ensemble des sous-secteurs des administrations publiques dont les collectivités territoriales.

L'abandon des « contrats de confiance » sur les cinq ans à venir, qui fixeraient théoriquement un taux d'évolution des dépenses des collectivités (+ 3,8 %, et + 2,5 % en 2024, + 1,6 % en 2025 et + 1,3 % en 2026 et 2027), ne met pas totalement fin au désir du gouvernement de faire participer, dans les années à venir, les collectivités à l'effort de réduction du déficit public. Cependant, si cela devait un jour être imposé, le dispositif ne concernerait pas la ville de Nandy.

En 2023, le gouvernement rehaussera son soutien aux collectivités locales par l'annonce de la progression de la dotation globale de fonctionnement (DGF) prévue initialement dans le projet de la Loi de finances à 210 millions d'euros et réévaluée à 320 millions d'euros (+110M€). A ce niveau de DGF, il est avancé que 95 % des collectivités verront leurs dotations se maintenir ou progresser, tout en rappelant que cette augmentation fait suite à 13 ans de gel.
Par ailleurs, l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, exprimés en milliards d'euros courants, est évalué comme suit, à périmètre constant pour les 5 années à venir :

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230131-20230101D-DE

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,70	7,00	7,30	7,50	7,40
Autres concours	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17

Afin d'accompagner un peu plus les collectivités frappées par la hausse des prix de l'énergie, le gouvernement débloque pour 2023 un nouveau dispositif de soutien de 2,5Milliards €. Eu égard d'une facture énergétique qui a été multipliée par deux, trois, voire six dans certaines collectivités, l'Etat apporte une réponse plus forte aux collectivités territoriales en attribuant l'aide à toutes les collectivités, sans critère de baisse minimum de l'épargne qui exclut de fait beaucoup d'établissements publics. L'Etat prendra à sa charge par ce dispositif, 50% de l'écart entre le prix du marché 180MW/h et le plafond qu'il fixe à 500MW/h. Cependant, les collectivités devront financer sur l'année 2023 une importante augmentation de leurs factures énergétiques, avant toute aide, et sont invitées à ne pas relâcher leurs efforts en matière de sobriété énergétique. La Ville de Nandy pourrait atteindre ce niveau de prix et payerait un tarif moyen de 307 € le MW/h en 2023 au lieu de 81 € en 2022 mais nous attendons des estimations plus précises d'Engie pour fin janvier.

De surcroît, en prévision de l'augmentation de l'inflation, de l'indice de rémunération des fonctionnaires et de la flambée des prix de l'énergie en 2023, le dispositif du « filet de sécurité » sera reconduit pour les collectivités territoriales confrontées à la hausse de leurs dépenses d'énergie. Cette version 2023 a été simplifiée tout au long des discussions budgétaires, pour finir à intégrer un plus grand nombre de communes et aux EPCI qui subiront en 2023 une perte d'épargne brute de « plus de 15 % », due à l'inflation record.

Pour être éligibles à ce dispositif, les communes devront, en outre, avoir un potentiel financier par habitant, comme précédemment, « inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique ».

Le montant de la dotation correspondra à « 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement » sur la même période.

A l'instar du dispositif 2022, les collectivités qui s'estiment éligibles pourront également demander un acompte, avant le 30 novembre 2023, sur le fondement d'une estimation de leur situation financière. Le montant de cet acompte pourra être enregistré en recettes prévisionnelles de fonctionnement de leur budget primitif pour 2023 ou des décisions modificatives de leur budget pour 2023. La Ville de Nandy devrait être éligible à ce fonds et envisage de prévoir une recette dans son budget de 270 000 € en y intégrant l'acompte 2023. En effet, en 2022, nous avons subi une hausse notoire approchant les 240 000 € rien que pour l'énergie.

Le gouvernement protègera bien entendu les ménages et la compétitivité des entreprises avec le bouclier tarifaire introduit dès octobre 2021 et reconduit, avec une hausse contenue des tarifs de l'électricité et du gaz à +15 % pour les ménages.

Une dotation forfaitaire des communes en légère augmentation :

Evolution de la Dotation forfaitaire (part principale de la DGF) depuis 2017

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Montant	1 157 521,00	1 140 924,00	1 127 166,00	1 116 184,00	1 112 699,00	1 102 956,00
Variation en valeur	-91 223,00	-16 597,00	-13 758,00	-10 982,00	-3 485,00	-9 743,00

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230131-20230101D-DE

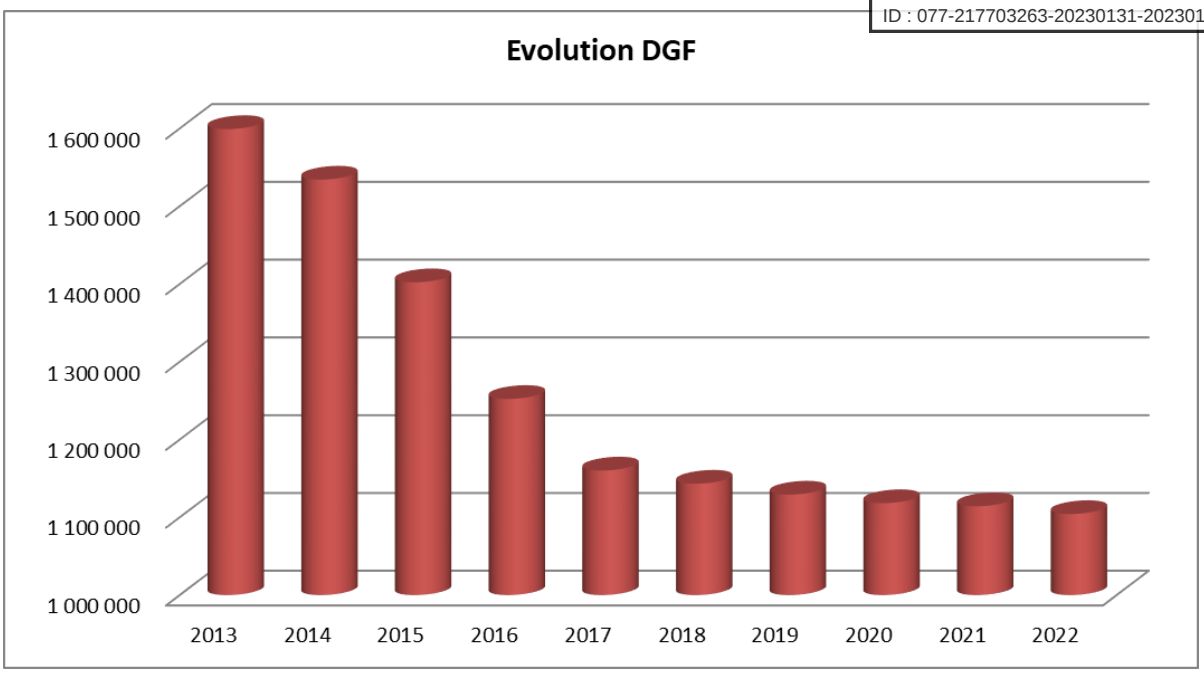

Pour Nandy, la contribution au redressement des finances publiques, continue d'amputer la Dotation Forfaitaire. L'effet n'a pas été négligeable pour notre commune puisque la DGF est passée de 1,597 M € en 2013 à 1,102 Md'€ en 2022. Au total, la réduction de la DF depuis 2013 est de 495 000 € en année de référence. En cumul, c'est 3,435 Md'€ en moins de recettes DF entre 2013 et 2022. La ville de Nandy continue ainsi à perdre de la DF (-17 000 € en 2018, - 14 000 € en 2019, - 11 000 € en 2020, - 4 000 € en 2021 et – 10 000 € en 2022) malgré une augmentation de sa population. Cependant, la Loi de finances 2023 marque une rupture avec les précédentes Lois de finances en suspendant l'écrêtement annuel appliqué aux collectivités dont le potentiel fiscal est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen. La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023. Au vu des abondements inscrits dans La Loi de finances, la dotation forfaitaire de Nandy est attendue avec une progression d'environ 4%. Nous inscrirons ainsi une recette de 1 147 000 € en 2023.

Enveloppe du FCTVA : Cette année le FCTVA, recette d'investissement essentielle pour les collectivités s'élèvera à 6,7 Md€, en hausse de 200 M€ par rapport à 2022. Nandy pourra prétendre à une dotation de l'ordre de 270 000€ au regard des investissements 2022 réalisés.

La Dotation de Solidarité Rurale a été légèrement augmentée entre 2017 et 2022 passant de 79 000 à 94 431 €. Nous envisageons la même dotation pour 2023.

La difficulté pour notre commune est la prise en compte de l'évolution de notre population, l'Insee réalisant des mises à jour partielles avec 3 années de retard. Notre population comptabilisée au 1er janvier 2023 est de 6 335 habitants (population légale au 1er janvier 2020) alors que nous évaluons à près de 6 800 le nombre total. Ainsi, le défi est d'offrir à ces habitants des services de qualité à la même hauteur que pour l'ensemble des nandéens sans percevoir les dotations correspondantes ou de fiscalité supplémentaire. Le recensement sera réalisé en 2023 sur Nandy. Nous pourrons ainsi approcher un chiffre plus juste à l'issu de cette opération.

La DETR a notifié pour la mise aux normes accessibilité et le renforcement de la sécurisation de l'accueil de la mairie principale et de la mairie annexe une aide de 96 947 € en 2020. Une avance a été sollicité en 2022. Les travaux viennent de s'achever et le solde de cette subvention (67 863 €) sera ainsi sollicitée début 2023.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local a notifié une subvention de 446 380 € pour apporter son soutien à la rénovation thermique de l'école des bois. Le coût total des travaux est de 1 856 100 €. La première phase de travaux a eu lieu à l'été 2022 avec la réfection des toits terrasse. La seconde phase (remplacement des menuiseries) sera exécutée en 2023.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230131-20230101D-DE

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat consacre un budget d'investissement exceptionnel de 100 Millions d'€ dont 5,2 Millions d'€ attribués aux collectivités territoriales. Nandy a déposé un dossier pour solliciter une contribution au « Plan Toitures » de 244 400 € sur un montant total de travaux de 953 000 € TTC. Les travaux débuteront en 2023 par la réfection de la toiture de l'école Villemur et celle de l'équipement central du stade de football.
Pour ces deux dossiers, nous inscrirons en recettes 230 000 € puisque que les travaux seront exécutés jusqu'en décembre 2025.

Nous avons également sollicité la DETR 2023 en vue de remplacer tous les entrants RDC des écoles Balory et Villemur et d'y installer des volets roulants comme le préconisent les PPMS des écoles. Une recette de 40 000 € sera demandée.

Enfin, dans le cadre du plan France 2030, Nandy a déposé un dossier pour un accompagnement dans l'installation d'équipements sportifs de plein air. Nous pourrions envisager une aide de 55 % du montant HT des travaux soit près de 90 000 € pour les deux opérations qui seront réalisées en 2023 : le CityStade et le parcours Fitness.

La taxe additionnelle aux droits de mutation a connu un sursaut en 2022 atteignant les 260 000 €. Nous comptons sur une dynamique semblable mais plus prudente que la dotation 2022 et inscrirons 220 000 € en 2023.

2) ***Les concours possibles des autres Collectivités Territoriales***

Le Conseil Départemental de Seine et Marne a défini une politique d'accompagnement en direction des communes de + de 2 000 habitants inscrite dans le Fonds d'Aménagement Communal. La commune a déposé en 2021 un projet de territoire permettant d'être éligible à une subvention pouvant atteindre 600 000 € sur 3 ans. Il s'agit de proposer un accompagnement pour les deux projets de rénovation énergétique (école des bois et plan toiture) mais également un financement pour le projet d'équipements sportifs de plein air et les travaux de voirie. Une notification positive nous a été adressée. Cependant, nous n'avons pas encore reçu les conventions financières. Nous inscrirons néanmoins la somme de 150 000 € en recette afin d'en mobiliser une partie pour les travaux qui seront réalisés en 2023.

Toujours au niveau du département, son engagement à accompagner la commune dans la mise à disposition de nos équipements (stade, gymnase) pour le collège pour un montant de 14 000 € a été maintenu. Il contribue également à l'agrandissement de la crèche collective et aux actions de soutien aux personnes porteurs de handicaps à hauteur de 42 000 €.

Les attributions de compensation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud en fonctionnement sont d'un montant de 889 896 € en 2022 et en investissement de – 182 335 € suite aux transferts de la voirie et de l'éclairage public.
La CA GPS a acté la nécessité de soutenir la commune de Nandy dans le cadre d'une dotation complémentaire par le biais d'une solidarité financière renforcée. Cette dotation exceptionnelle en investissement et en fonctionnement pour les années 2019 et 2020 s'est appliquée aux communes qui cumulent des critères de fragilité ne permettant pas de générer des ressources de manière autonome (manque de foncier bâti économique, manque de zone d'activité économique…) ou qui impactent la gestion des communes en dépenses incompressibles (potentiel fiscal peu élevé calculé par un revenu par habitant faible et part importante de la population ayant entre 3 et 16 ans). Ces fonds de concours pour les années 2021 et suivantes ont été réévaluées et s'élèvent pour Nandy à 163 239 € en investissement et à 149 792 € en fonctionnement par an.

Le fonds de solidarité Région IDF a connu une diminution forte de 82 000 € en 2017. Depuis 2018, on observe une évolution positive : 327 692 € en 2020 et 348 335 € en 2021 et près de 350 000 € en 2022. Nous espérons un maintien de ce montant pour 2023.

La Région Ile-de-France à travers le Contrat d'Aménagement Régional a déclaré éligibles deux opérations essentielles : La rénovation énergétique de l'école des Bois et le « plan Toitures ». Pour ces deux dossiers, les projets communaux se sont vus affecter l'attribution de 750 000 € pour l'Ecole des Bois et 250 000 € pour le

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230131-20230101D-DE

« plan toitures » soit 1 million au total dont 500 000 € au titre du bonus environnemental. Nous inscrirons une recette de 287 500 € en 2023 puisque les travaux se poursuivront en 2023.

3) *Le concours de la CAF*

La CAF est un partenaire majeur de notre politique sociale et nous permet de développer une offre complémentaire en matière de petite enfance. C'est près de 498 000 € qui nous est attribué pour le fonctionnement du multi-accueil, du périscolaire, du centre social et de notre politique jeunesse en 2022. Depuis 2020, une dotation spécifique à l'accueil des enfants porteurs du handicap a été travaillé avec la CAF tant pour l'enfance que pour la petite enfance, les projets CLAS et LAEP génèreront également des subventions supplémentaires, le contrat enfance jeunesse connaîtra lui aussi une nouvelle version (renommé convention territoriale globale) qui nous permettra de valoriser les 6 places supplémentaires à la crèche et à la halte-jeux. Ainsi, une aide supérieure est attendue pour 2023 qui pourrait atteindre les 520 000 €.

B. Les Orientations budgétaires de la Ville de Nandy pour 2023

a. Les priorités municipales

Elles visent à développer les actions de proximité, à conforter le cadre de vie et à renforcer la solidarité et la citoyenneté dans le respect des équilibres financiers.
Ces priorités sont :
En fonctionnement :
- La limitation de la dérive des coûts de l'énergie, alimentaires, et de la masse salariale ;
- La réduction des dépenses de fonctionnement sur certains postes (application stricte du plan de sobriété) ;
- La mobilisation des aides supplémentaires (filet de sécurité).

En investissement :
- La réduction sensible du volume d'investissement (- 30 %) avec la préservation du programme de rénovation énergétique des bâtiments.

En matière de financement :
- Le maintien d'un endettement réduit.
- La non augmentation des taux de fiscalité locale.

b. La fiscalité locale

En 2023, le calendrier de la suppression de la taxe d'habitation arrive à son terme. Les contribuables constituants les 20 % encore assujettis n'auront plus à payer cette taxe comme les 80% exonérés totalement depuis 2020.

Il convient de rappeler que le coût de cette mesure est estimé 17,6 milliards d'euros par an pour les finances publiques.

Compensée à l'euro près aux collectivités, les communes perçoivent désormais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) associé à un coefficient correcteur qui neutralise les effets de pertes ou de gains de la réforme.

Il convient de rappeler que la Ville de NANDY se trouve dans la situation des communes dites « sous-compensées », c'est-à-dire que la taxe foncière départementale qui lui est reversée est moins élevée que la fiscalité perdue induite de la suppression de la TH (Contributions directes + compensations de l'Etat sur exonérations). Les services des impôts ont notifié à la commune son nouveau coefficient correcteur de 1,119178 qui lui sera appliqué pour garantir la neutralité de la réforme. Ce coefficient correspond à une recette compensatrice de 321 836 € reversée à la commune en 2022.

Rappelons également que de cette réforme fiscale, il en découle alors un nouveau taux communal de Taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux communal est donc l'addition du taux communal de 36.75 % et du taux départemental de 18 %, soit un taux communal après réforme de 54.75 %.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230131-20230101D-DE

Pour 2023, il est proposé le maintien des taux d'imposition au même niveau que ceux de 2022. Depuis la loi de finances 2017, les bases d'imposition sont revalorisées en fonction du taux de l'inflation. Au regard de l'inflation relevée en novembre 2022, une réévaluation des bases fiscales est arrêtée à hauteur d'une l'inflation de +7,1 pour les locaux à usage d'habitation.

Ainsi, en ce qui concerne Nandy, le montant des contributions directes est évalué à 3 238 000 € pour 2023, en comparaison des sommes perçues en 2022 de 3 039 552 € ; en 2021 de 2 896 240 € ; en 2020 de 2 868 000 € ; et en 2019 de 2 725 000 €.

	Bases définitives 2022	Evalutions des bases 2023 + 7,1% taux de réevaluation	Taux commune	Produit 2022	Estimation produit fiscal 2023
Taxe d'habitation	225 645	241 666	15,90%	35 878,00	38 425
Taxe foncière bâtie	4 853 641	5 198 250	54,75%	2 651 368,00	2 846 042
Taxe foncière non bâtie	33 293	35 657	91,52%	30 470,00	32 633
		Sous total avec coefficient correcteur		**2 717 716**	**2 917 100**
		Montant recette compensatrice lié au coefficient correcteur		**321 836**	**321 836**
		Sous total avec coefficient correcteur		**3 039 552**	**3 238 936**

c. La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Comme les années précédentes, les orientations proposées en 2023 visent à maîtriser les dépenses de fonctionnement et à réexaminer les principaux postes de charge, tout en préservant la qualité de notre gestion. A noter que le cadre imposé par l'Etat est de contenir l'augmentation des dépenses de fonctionnement à + 1,2 %, même si cette règle a été assouplie en mars 2020 pour permettre aux communes de faire face aux dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire. Depuis 2017, la ville a produit un effort bien plus soutenu en diminuant ses frais de fonctionnement jusqu'en 2020 soit - 14,5 % de ses dépenses entre 2017 et 2020. En 2021 et 2022, la commune a dû faire face à de nouvelles dépenses qu'il nous faut aujourd'hui intégrer de manière durable :
- l'entretien anticipé des espaces verts du quartier sud ;
- l'application de la loi EGALIM qui impose à la commune de modifier l'offre de restauration scolaire (hausse de la part de BIO, le zéro-plastique, amélioration de la qualité des produits (pêche responsable, produits locaux, viande label…) ;
- la montée en compétence du service informatique par le recrutement d'un personnel qualifié en vue de préparer un plan numérique dans les écoles et au sein des services administratifs ;
- l'agrandissement de la crèche qui impacte également le budget de fonctionnement et impose deux recrutements supplémentaires au niveau du collectif ;

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230131-20230101D-DE

- la mise en œuvre de la nouvelle politique de solidarité notamment en direction des aînés et des plus fragiles qui a nécessité un personnel renforcé au CCAS qualifié par le recrutement d'une assistante sociale ;
- l'évolution exponentielle des coûts de l'énergie et des matières premières ;
- la prise en compte de l'augmentation de l'inflation qui impacte tous les achats ;
- l'augmentation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires.

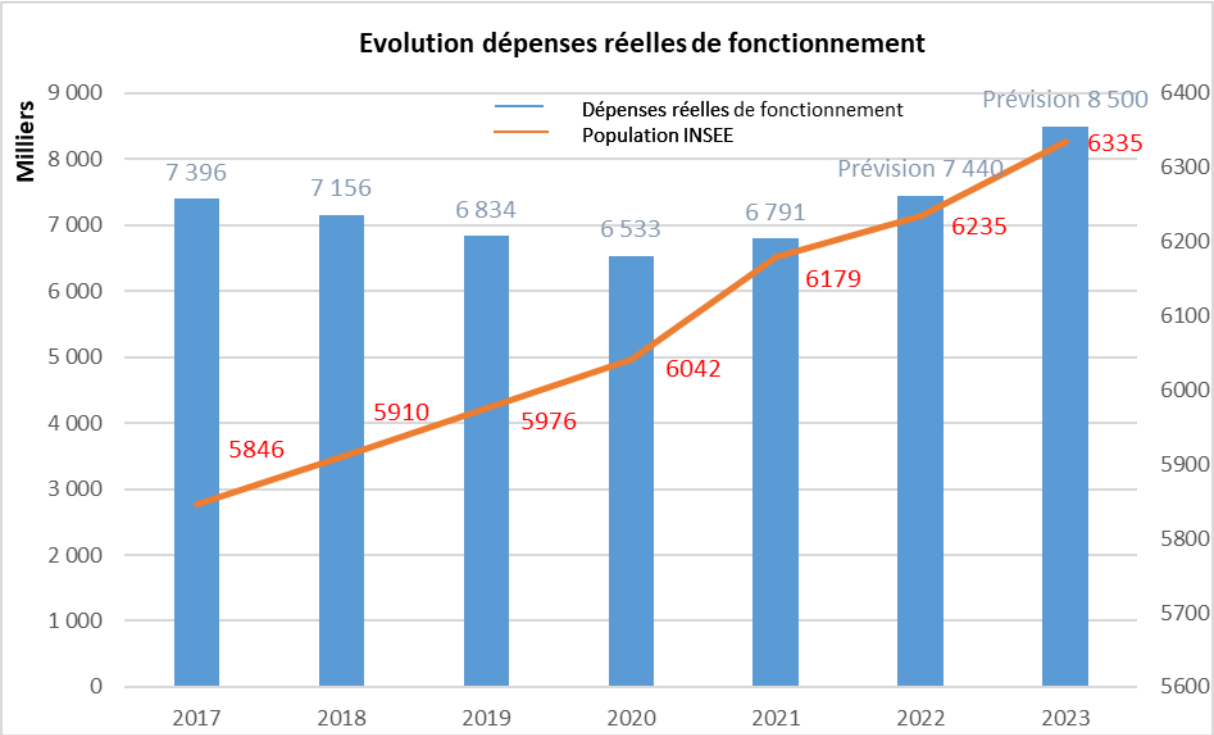

Pour 2023, au regard des enjeux à relever, les dépenses réelles de fonctionnement devraient augmentées de manière significative par rapport à 2022 et pour la troisième année consécutive. En effet, la population de Nandy étant en augmentation + 8,4 %, depuis 2017, il devient difficile de contenir certaines dépenses et de nouveaux enjeux s'imposent :
- faire face à l'explosion des coûts énergétiques qui atteindraient près de 800 000 € en 2023 ;
- intégrer l'augmentation de la masse salariale de près de 350 000 € essentiellement due à l'évolution du point d'indice.

Les services ont comme chaque année, réalisé un réexamen systématique de nos champs et modalités d'intervention afin d'innover pour faire évoluer nos modes d'interventions, d'accroître l'efficacité de nos politiques publiques et d'allouer au mieux les moyens au service des Nandéens. Ainsi, même si des augmentations sont prévues en 2022 et 2023, des efforts se concrétisent néanmoins par l'utilisation au maximum de procédures de mutualisation, de services communs ou d'achats groupés.
La maîtrise des dépenses de personnel reste un enjeu majeur et permanent.

d. La charge de la dette

Au budget 2021, la dette communale était constituée exclusivement d'emprunts à taux fixe (5 emprunts au total) présentant ainsi aucun risque de taux, et jugée très sécurisée selon la charte de bonne conduite GISSLER. La commune de Nandy s'est depuis engagée dans la signature d'un emprunt de 1 Million€ qui sera débloqué progressivement par tranche de 250 000€ sur 2021, 2022, 2023 et 2024. Ces emprunts ont été sollicités auprès du partenaire Crédit Agricole qui accompagnera la commune dans le financement de ses grands projets structurants du mandat.

Avant de retrouver leur niveau très bas d'avant crise, les taux d'intérêts connaîtront sur plusieurs mois des hausses importantes. Sur cet exercice comptable, les taux en 2023 refléteront les tensions liées à la guerre en Ukraine et à l'inflation record. La Banque centrale européenne a relevé quatre fois ses taux directeurs en 2022,

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230131-20230101D-DE

de + 0.50% en Aout, 0.75% en septembre et de 0.50% en octobre et de 0.50% en décembre. Ceci n'était jamais arrivé.

Dans ce contexte de hausse des taux, la ville devrait faire face un à surcoût de ses frais financiers qui pourraient doubler en 2023. Cependant, la faible dette de la commune la préserve face à augmentation exponentielle de la charge des intérêts et limiterait son coût à une somme de 25 000€ l'année (Euribor 3Mois ne dépassant pas les 3,5%). Le graphique ci-dessous illustre l'évolution attendue de l'indice «l'EURIBOR 3Mois », base des derniers emprunts souscrits par la ville.

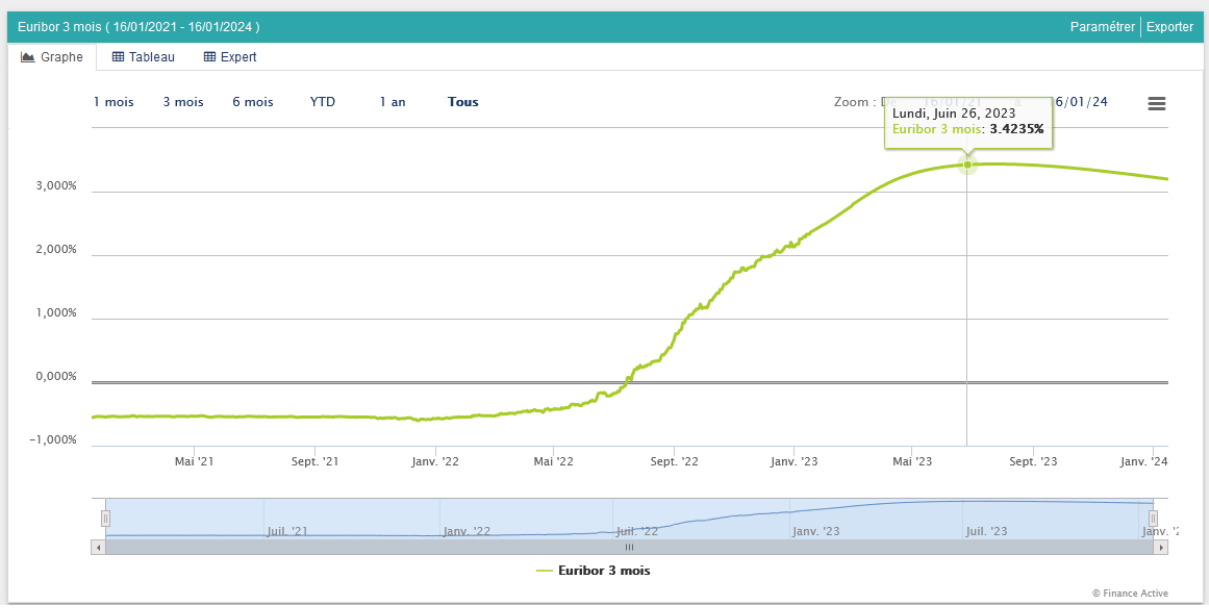

Les prêts souscrits restent des emprunts qualifiés de « contrats sécurisés » et se basent sur l'Euribor 3Mois ou sur du Taux fixe de 0,65% désactivant, c'est-à-dire qui passent sur le taux Euribor3Mois dès que ce même indice dépasse le seuil de 4 %. Il est précisé que les deux premières tranches de 250 000 € sont capées à un taux maximum de 2,5%.

En dépit du nouvel emprunt global de 1Million€, la dette communale reste maîtrisée. La dette par habitant de la ville sera autour de 197,95 € à fin 2023 contre une valeur de la strate de 775 €/hab. Le ratio d'endettement apprécié par le rapport entre l'encours de la dette et les recettes de réelles de fonctionnement sera de 14,83 %. En 2021, le taux d'endettement moyen des villes de même strate était de 66,61 %.

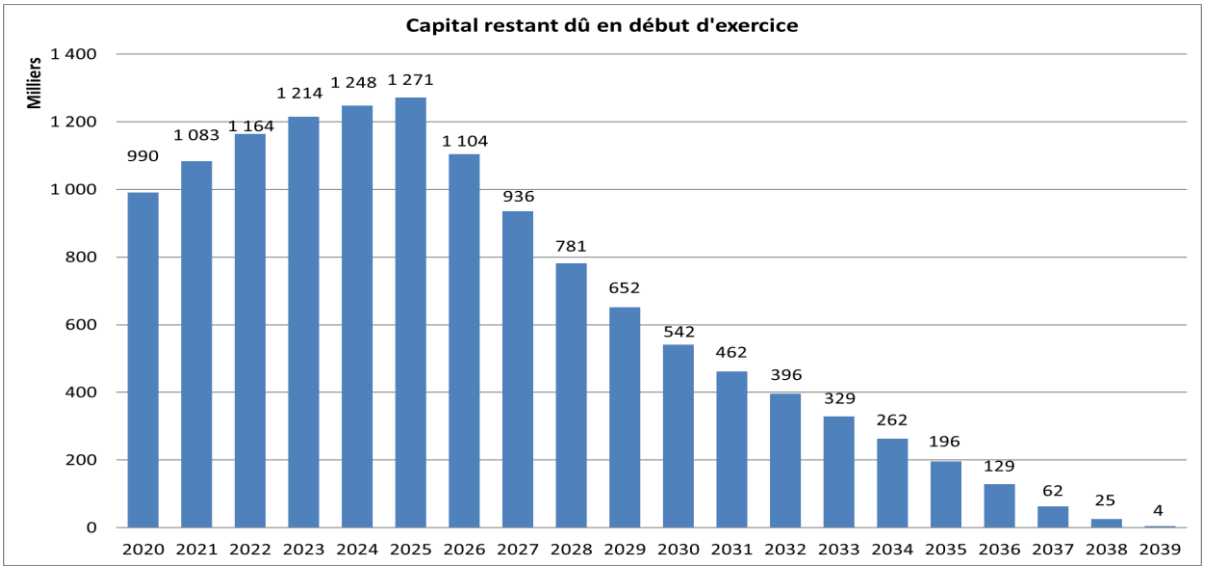

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230131-20230101D-DE

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est l'occasion également de présenter les évolutions du profil de la dette, avec l'extinction des contrats de prêt arrivant à maturité. Le graphique suivant illustre le rythme auquel la dette communale s'éteindrait sans emprunt nouveau après le prêt de 1Million€ souscrit.

La capacité de désendettement est le ratio incontournable d'analyse financière des collectivités locales. Ce dernier mesure le rapport entre la dette et l'épargne dégagée par la commune.
Exprimé en nombre d'année, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière et permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement la dette communale, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identique, plus une collectivité dégage de l'épargne de sa section de fonctionnement, plus elle pourrait en théorie rembourser rapidement sa dette.

Pour apprécier la solvabilité d'une commune, il convient de se référer au seuil d'alerte fixé à 12 années pour les communes, par la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Ci-dessous, un tableau représentatif de la capacité de désendettement de Nandy.

	2016	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**CA 2021**	**Prévision CA 2022**
Encours de la dette au 31/12	554 167	722 257	865 757	990 263	1 083 273	1 163 534	1 214 378
Epargne brute	541 768	248 652	256 928	502 107	792 310	534 275	395 702
Capacité de désendettement	**1.03**	**2.90**	**3.37**	**1.97**	**1.37**	**2.18**	**3.07**

La capacité de désendettement de 3,07 évaluée pour l'exercice comptable 2022 démontre encore une fois que la ville dispose d'une dette soutenable au regard des ressources dégagées de sa section de fonctionnement.

C. Une politique d'investissement orientée principalement vers les actions de rénovation énergétique des bâtiments :

Il est proposé de référencer une liste d'opérations susceptibles d'être engagées en 2023 et également de préserver le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2025 :

- Poursuivre le programme d'isolation thermique de l'école des Bois :

Les travaux de rénovation thermique et de réfection totale de toits terrasse de l'école des Bois représentent l'opération prioritaire de 2022-2024. Le montant des travaux est de 1 856 100 € TTC. Près d'un tiers de cette dépense sera inscrite au BP 2023, soit 803 000 €. Les travaux ont débuté cette année avec la réfection des toits terrasse. La seconde phase de cette opération se tiendra en 2023 avec le remplacement des menuiseries.

- Lancer la première tranche du plan toiture 2021-2025.

De nombreuses toitures seront traitées sur l'ensemble du mandat pour un montant total de 953 000 € TTC. Deux cinquième de cette dépense sera inscrite au BP 2023. La toiture de l'école Villemur et celle des vestiaires du stade seront réalisées en priorité. La toiture des tennis couverts sera également protégée en vue de réouvrir l'équipement.

- Lancer le projet d'équipements sportifs de plein air :

Ces opérations sont diverses : réfection du city stade situé derrière le gymnase des 18 sous ; réhabilitation des terrains de tennis du stade en proposant des terrains de padel, de tennis ballon ; installer un parcours fitness sur l'ensemble de la ville ; créer un pumptrack dans le quartier du Balory. Nous lancerons les premières opérations en 2023.

- Définir un programme de réfection des rues, d'accessibilité des trottoirs et cheminements et d'embellissement de la ville :

Comme chaque année, il y a lieu de déterminer un programme de réfection des rues et des abords de la ville et d'accessibilité des trottoirs et cheminements. Un budget de près de 255 000 € y sera consacré en 2023 pour la réfection de certaines voiries, la réalisation de l'aire de jeux du quartier sud et l'embellissement du cimetière et de la place des sablons. A noter que la voirie communautaire rue du 24 août sera également traitée.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230131-20230101D-DE

- Consacrer un budget significatif dans le remplacement des luminaires en LED :

Plus de 40 000 € y seront inscrits et de nombreuses actions relatives à la rénovation énergétique seront mises en œuvre notamment dans le cadre du contrat de performance énergétique en vue de réduire nos consommations parallèlement au plan de sobriété (cf. Décret n° 2017-918 du 9 mai 2017 relatif aux obligations d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments existants à usage tertiaire (- 40 % d'ici 2030)).

❖

La Municipalité malgré la forte inflation et l'explosion des coûts s'engage à maintenir la qualité des services publics, le soutien financier aux associations et à préserver un programme significatif d'investissement pour la commune sans augmenter les taux de fiscalité locale.